

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE DU MARDI 4 OCTOBRE 2022 À 20 H 30

L'an deux mil vingt deux, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA JAUDONNIERE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yann PELLETIER, Maire.

Date de la convocation : 27 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Céline MAINGAUD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; David DA SILVA ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Julien QUECHON.
Absent : Thierry RIVASSEAU.

ORDRE DU JOUR :

- Délégation de pouvoirs au Maire
- Budget : passage en comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023
- Avenant travaux accueil périscolaire
- Convention avec le Département pour travaux aménagement RD 43
- Modification du temps de travail de l'agent d'accueil à l'agence postale
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- Compte rendu commission affaires scolaires
- Point sur les travaux d'effacement des réseaux à Pareds
- Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire.

Madame Nelly COFFINEAU est choisie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire invite ensuite les membres du conseil à formuler des remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion précédente.

Monsieur BAUBINEAU demande qu'il soit ajouté sa proposition de création d'une commission « rivière ». Le procès-verbal de la réunion du 6 septembre est ensuite définitivement adopté.

⇒ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après les élections municipales, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal. Si la délibération du conseil municipal l'y autorise, le maire pourrait subdéléguer ces délégations à un adjoint.

Monsieur le Maire ajoute que, suite aux élections de mai 2020, aucune délibération n'a été prise en ce sens. Aussi, à défaut de délégation dûment votée, le comptable public ne pourrait plus payer aucune dépense sans l'aval du conseil.

En effet, en matière de marchés publics, toute dépense constituant, à compter du premier euro, un marché public, ceci implique qu'une délibération soit systématiquement prise. L'engagement de la plus petite dépense nécessite, dans notre cas, une délibération.

Afin de remédier à cette situation contraignante, Monsieur le Maire liste, au vu de l'article L2122-22 du

CGCT, les délégations qui peuvent lui être attribuées et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur chacune d'elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 10.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Mesdames WARNEZ et NUNES GOUVEIA ainsi que Monsieur QUECHON ne sont pas d'accord sur le montant annoncé par la majorité des conseillers.

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite d'un plafond de 5.000,00 € ;

8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal, soit 50.000,00 € ;

9° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

10° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

⇒ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de LA JAUDONNIERE, son budget principal et son budget annexe « Lotissement Les Deffends ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024 mais l'objectif de la DGFIP et de la DGCL est d'amplifier le mouvement de bascule au 1^{er} janvier 2023 auprès des collectivités locales volontaires.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, par 12 voix « pour » et deux abstentions (Mesdames PUBERT et WARNEZ redoutent une surcharge de travail au niveau du secrétariat) adopte le passage de la commune de LA JAUDONNIERE à la nomenclature budgétaire et comptable abrégée M57 à compter du 1er Janvier 2023.

⇒ TRAVAUX ACCUEIL PERISCOLAIRE : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 26 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le marché de travaux relatif à l'aménagement d'un accueil périscolaire pour un montant de 72.174,22 € HT. Ce marché a été conclu conformément aux dispositions de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires et des travaux supplémentaires sont apparus.

Ainsi, des réajustements ont été opérés pour un montant de 973,99 € HT pour prendre en compte notamment les surfaces réelles d'emprise des travaux, et des prestations supplémentaires se sont avérées indispensables concernant la réfection du plafond, le renfort de la structure et la mise en place d'une clôture de chantier pour sécuriser les abords compte tenu de la proximité des élèves.

Le coût global des travaux se décompose de la façon suivante :

Nature	Entreprises	Devis HT	Facture HT	Différence HT
Travaux				
Lot n°1 - Gros oeuvre : Démolition intérieure	GUINAUDEAU	2 970,00 €	2 970,00 €	
Lot n°1 (suite) Couverture classe + préau	GUINAUDEAU	13 987,59 €	14 485,39 €	497,80 €
Lot n°2 - Fouilles et terrassement : Aménagements extérieurs (tranchées raccord.réseaux, bordure, enrobé à chaud)	VENDEE SERVICES EMULSION	7 005,50 €	7 005,50 €	
Lot n° 3 - Dalle béton + carrelage + faïence	GUINAUDEAU	6 943,06 €	6 870,45 €	-72,61 €
Lot n°4 - 2 portes + 2 bloc-portes	JOUSSE	4 648,21 €	4 648,21 €	
Lot n°5 - Isolation : placo - isolation plafond et murs	JOUSSE	10 289,59 €	10 289,59 €	
Lot n°6 - Electricité	ESCIE	4 926,14 €	5 028,04 €	101,90 €
Lot n°7 - Plomberie	ESCIE	3 980,34 €	3 973,57 €	-6,77 €
Lot n°8 - Chauffage + ventilation	ESCIE	4 903,58 €	4 903,58 €	
Lot n°9 - Sol PVC	SIREAU PEINTURE	4 168,40 €	4 418,14 €	249,74 €
Lot n°10 - Peinture intérieure + extérieure	SIREAU PEINTURE	8 351,81 €	8 555,74 €	203,93 €
Sous-total		72 174,22 €	73 148,21 €	973,99 €

Travaux supplémentaires

Dépose des dalles de plafond et démolition du plafond	GUINAUDEAU		1 050,00 €	
Renfort sur pignon	GUINAUDEAU		1 580,00 €	
Location clôture de chantier du 15/12/21 au 15/06/2022	GUINAUDEAU		2 046,00 €	

Location clôture de chantier du 16/06/22 au 08/07/2022	GUINAUDEAU		258,52 €	
Sous-total travaux supplémentaires			4 934,52 €	4 934,52 €
TOTAL TRAVAUX			78 082,73 €	5 908,51 €

Monsieur le Maire note que l'augmentation du coût des travaux va entraîner une modification du plan de financement et ainsi, le montant total des subventions attribuées ne dépassera pas 80 % du coût global de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les travaux supplémentaires ce qui porte le montant total de l'opération à 78 082,73 € HT.

⇒ CONVENTION RELATIVE A UN AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1615-2 et L.3211-2,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-6 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.131-1 et suivants,
Vu le Règlement de Voirie Départemental constitué par l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vendée n°2019-0002-DR-SDPF du 26 mars 2019,

Considérant les travaux d'aménagement de sécurité (réalisation d'écluses, pose de bordures et marquage) en entrée d'agglomération afin de réduire la vitesse des véhicules sur la route départementale n°43,

Il convient d'établir une convention avec le Département pour autoriser ces travaux et définir la répartition des charges d'entretien de cet aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Accepte de conclure avec le Département de la Vendée une convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération, et fixant les conditions de son entretien ultérieur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2022_10_D982 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT AFFECTE A L'AGENCE POSTALE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Madame DUCHANGE, chargée de l'accueil à l'agence postale, de réduire son temps de travail pour des raisons personnelles. Elle souhaiterait ne plus travailler le vendredi et un samedi sur deux.

Le Comité Technique a été saisi de cette demande et a émis un avis favorable en date du 19 septembre 2022.

Madame BROSSARD, qui assure la permanence du mercredi après-midi, a été sollicitée pour prendre en charge l'accueil du vendredi et du samedi matin. Celle-ci a accepté de travailler le vendredi mais pas le samedi matin car elle est déjà présente un samedi sur deux à l'agence postale de La Caillère-Saint-Hilaire.

Monsieur BAUBINEAU fait remarquer que certaines communes emploient le même agent pour l'agence postale et le secrétariat de la mairie.

Madame PUBERT comprend la demande de Madame DUCHANGE mais regrette que cela découle sur une fermeture un samedi sur deux.

Monsieur FICHET rappelle notre obligation vis-à-vis de La Poste en termes de présence à l'agence postale.

Il demande ensuite de mener une réflexion dans le cadre d'une mutualisation avec la mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la réduction du temps de travail de l'agent d'accueil à l'agence postale et adopte le tableau des emplois non titulaires permanents à temps non complet :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif territorial	C	1	1 poste à 15 h supprimé
Adjoint administratif territorial	C	1	1 poste à 8 h 45 minutes
Adjoint administratif territorial	C	1	1 poste à 2 h 30 minutes

⇒ PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL AU 01^{ER} JANVIER 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°113_2022_05 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 portant modification administrative des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'Île,

VU la délibération n°114_2022_06 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 portant modification de la compétence « Enfance-Jeunesse » avec la redéfinition de sa composante Petite-Enfance,

VU le courrier en date du 26 août 2022 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant lesdites délibérations et réceptionné dans les services le 2 septembre 2022,

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut délibérer sur toute modification statutaire autre que celle relative à ses compétences, son périmètre, son organisation institutionnelle, la répartition des sièges et sa dissolution,

Considérant que, tant pour le transfert d'une compétence que pour les autres modifications statutaires, la décision doit donner lieu à des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour modifier ses statuts à double titre, d'une part pour permettre la mise à jour de certaines dispositions suite à la création de la commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'Île et d'autre part, en reformulant une partie de la compétence Enfance Jeunesse dans sa composante Petite-Enfance,

Considérant que, et sous réserve de la date d'entrée en vigueur fixée dans l'arrêté préfectoral le cas échéant édicté, il est proposé que ces modifications prennent effet à compter du 01^{er} janvier 2023,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral a initié un processus de modification de ses statuts lors de son conseil communautaire qui s'est tenu le 21 juillet dernier.

Il poursuit en précisant que les conseillers communautaires ont eu a examiné deux modifications lors de cette séance.

La première correspond à une proposition de mise à jour de certaines dispositions rendue nécessaire suite à la création de la Commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'Île. En effet, il convient de substituer dans l'énumération des communes membres et sur l'identification de certains équipements ou structures, la référence aux communes de l'Aiguillon-sur-Mer et la Faute-sur-Mer par la commune de l'Aiguillon-la-Presqu'Île. Cette modification conduit à corriger l'article 2 des statuts ainsi que son article 04 II qui développe les compétences supplémentaires. Ainsi, toute mention des communes de l'Aiguillon-sur-Mer et de la Faute-sur-Mer est supprimée dans la liste des communes membres pour être remplacée uniquement par l'Aiguillon-la-Presqu'Île et l'accueil de loisirs sans hébergement de l'Aiguillon-sur-Mer, l'escalade des Mousses et la bibliothèque de plage de la Faute-sur-Mer sont respectivement remplacés par l'accueil de loisirs sans hébergement de l'Aiguillon-la-Presqu'Île et la bibliothèque de plage de l'Aiguillon-la-Presqu'Île.

Il est proposé de modifier les articles tels que présentés ci-avant.

La seconde concerne la compétence Enfance-Jeunesse dans sa dimension Petite Enfance. Cette modification doit permettre d'atteindre un double objectif : mettre en adéquation sa formulation avec les nouveaux termes utilisés suite à la réforme de la politique nationale en la matière et d'une façon plus globale, mettre en cohérence les compétences transférées avec les équipements et les services gérés par la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Monsieur le Maire explique que la réglementation en vigueur permet la création d'une structure relais petite enfance soit au niveau communal, soit au niveau intercommunal. Dans l'hypothèse de ce dernier choix, la création ou le maintien d'une telle structure au niveau communal ne peut plus être appréhendée. Or, il indique que le territoire intercommunal n'est pas à ce jour, harmoniser en la matière. Cette compétence, héritée d'une ancienne entité qui l'exerçait avant la fusion, est exercée sur une partie du périmètre de l'intercommunalité. En effet, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral intervient dans le domaine de la Petite Enfance par le biais notamment du Relais d'Assistantes Maternelles itinérant à Mareuil-sur-Lay-Dissais. Mais, la Commune de Luçon a également développé un service de Relais d'Assistantes Maternelles. C'est pourquoi, pour répondre à l'obligation d'uniformisation évoquée ci-avant, la commune de Luçon est invitée à transférer cette compétence à la Communauté de communes ainsi que tous les biens, équipements et les personnels affectés à sa mise en œuvre.

Il est alors proposé que l'article 04 II – Compétences supplémentaires, 2 – Autres compétences soit modifié comme suit :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

➤ Enfance-Jeunesse :

Définition, mise en place et déploiement d'une politique à destination de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse **dans le respect d'une cohérence territoriale et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.**

Dans ce cadre, la Communauté de communes peut créer, aménager et gérer des équipements **et structures** qui s'y rattachent. **Elle assure** l'aménagement et la gestion **des équipements et structures** suivantes :

○ **Pour** la Petite Enfance :

- La Maison de l'Enfance « A petits pas » **située** à Luçon
- La Maison de l'Enfance « Les p'tits Loulous » **située** à Sainte-Hermine
- **La structure Relais Petite Enfance déployée sur l'intégralité du territoire intercommunal** ».

En lieu et place de :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

➤ Enfance – Jeunesse :

Soutien et mise en place d'une politique à destination de la Petite Enfance, l'Enfance Jeunesse **y compris la création, l'aménagement et la gestion** des équipements qui s'y rattachent.

- Petite enfance
 - La Maison de l'Enfance à **Luçon** : « A petit pas »
 - La Maison de l'Enfance à **Sainte-Hermine** : « Les p'tits Loulous »
 - **Le Relais d'Assistantes Maternelles à Mareuil-sur-Lay-Dissais** »

Monsieur le Maire conclut en précisant que, sous réserve de la date fixée par l'arrêté préfectoral édicté le cas échéant, la date à laquelle ces modifications peuvent intervenir pourrait être arrêtée au 01^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix « pour » et 8 abstentions, décide :

- ✓ D'approuver la modification administrative des statuts de la Communauté de communes tendant à substituer dans les articles 2 et 04 II 2° la mention de l'Aiguillon-la-Presqu'Île à celle de l'Aiguillon-sur-Mer ou la Faute-sur-Mer et telle que présentée ci-avant,
- ✓ D'approuver la modification de la compétence « Petite enfance » et d'autoriser le transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » ainsi que celui des biens et des personnels nécessaires à son exercice, à compter du 01^{er} janvier 2023, sans préjudice des dispositions définies le cas échéant dans l'arrêté préfectoral.

⇒ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – ANNEE 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

La loi du 27 décembre 2019 (article 8) rend tous les conseillers municipaux destinataires du rapport d'activité de leur EPCI par voie électronique.

Monsieur le Maire procède à la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral de l'année 2021. Ce document donne une vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour l'année 2021.

⇒ COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES »

Il est rendu compte de la dernière réunion de la commission « affaires scolaires ».

Dans un premier temps, Monsieur le Maire, indique que le jeu extérieur qui sera installé dans la cour des maternelles, en lieu et place de la structure qui a été démontée, ne sera livré qu'en décembre. Les dalles amortissantes devraient parvenir en novembre.

La commission « affaires scolaires » préconise, suite aux travaux de l'accueil périscolaire,

- De supprimer le sable bleu qui recouvre le fond de la cour et de l'aménager en pelouse,
- D'améliorer l'état du préau (à côté de la garderie) en recouvrant le sol d'une dalle de béton et en enduisant les murs,
- D'installer des étagères repositionnables à l'intérieur de la garderie,
- D'acheter un aspirateur-balai.

En ce qui concerne le city-stade, Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier explicatif transmis à tous les parents.

Monsieur BAUBINEAU indique que les parents craignent la présence de débris de verre sur la cour de l'école.

Monsieur QUECHON réplique que cela peut se produire actuellement avec la salle de sports à proximité.

Monsieur RENAUDIN rappelle que le problème a été évoqué et que la solution consiste à ce que le premier agent sur les lieux prévienne l'agent technique pour nettoyer.

Monsieur FICHET ajoute que la décision revient à la communauté éducative si elle souhaite que cet équipement soit utilisé pour l'école.

Madame MAINGAUD demande s'il est possible d'obtenir des vues en 3D du projet pour visualiser l'impact sur la cour et ainsi apaiser les esprits.

Monsieur BAUBINEAU ajoute que les parents s'inquiètent de l'emprise de cet équipement sur la cour et réduise l'espace pour la fête de l'école.

⇒ EFFACEMENT DES RESEAUX DANS LE VILLAGE DE PAREDS

Monsieur BOISSEAU rend compte de l'avancée des travaux d'effacement des réseaux dans le village de Pareds :

- La rue principale est effacée jusque chez M. et Mme BLAIZEAU où du remblai a été déposé pour combler la différence de niveau entre la rue et la cour.

Monsieur BOISSEAU signale qu'un tronçon du réseau d'eaux pluviales a été cassé lors du passage de câbles. L'effacement de la Rue du Chaffaud, au niveau de chez M. Joël DUCEPT, est problématique car la rue est très étroite et on y trouve beaucoup de réseaux.

Monsieur le Maire informe avoir contacté Madame CARBONE pour étendre le périmètre d'effacement des réseaux vers Moulin Neuf.

Ces travaux pourraient être envisageables mais pas avant 2023 et seraient subventionnés à hauteur de 30 % pour la partie électricité.

Se pose donc la question : faut-il demander une étude complémentaire ?

Monsieur BAUBINEAU est favorable à ce qu'une étude soit réalisée.

Monsieur FICHET explique qu'une répartition des crédits disponibles a été effectuée compte tenu du nombre peu important de communes ayant déposé un dossier auprès du SYDEV.

Monsieur BAUBINEAU affirme que plus on attend et plus le coût des travaux sera élevé. Par conséquent, il préconise de lancer l'étude et de se prononcer ensuite en fonction du coût de l'opération.

⇒ ANTENNE RELAI

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté ministériel paru au journal officiel du 21 juin 2022, notre commune a été retenue dans le programme national de résorption des zones blanches. Les opérateurs ont donc obligation de mettre en service un site mutualisé de téléphonie mobile dans un délai de deux ans (une seule antenne – 4 opérateurs) à partir de juin 2022. L'opérateur Free mobile a été désigné leader sur notre commune. A cet effet, il est mobilisé pour délimiter le périmètre dans lequel un terrain, de préférence communal, doit être identifié. A ce stade, plusieurs terrains sont éligibles.

⇒ FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire informe qu'un certain nombre d'habitations de notre commune (principalement dans le bourg) sont éligibles à la fibre et que les propriétaires sont démarchés par l'opérateur Orange.

Madame MAINGAUD indique avoir été contactée par Orange.

⇒ CONTRAT DSP

Monsieur le Maire informe que, suite au lancement de la consultation pour la passation d'un contrat d'affermage pour la gestion du service public de l'assainissement, deux candidats, SAUR et SUEZ, ont été retenus. Compte tenu des offres reçues, le nouveau contrat devrait être plus favorable pour la collectivité.

⇒ DEMANDE UTILISATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire fait part d'un courrier émanant de Madame DURET, habitant La Carailerie, sollicitant la location de la salle fêtes pour y organiser des ateliers d'art thérapie.

Afin d'obtenir plus amples renseignements sur son activité, Monsieur le Maire propose de rencontrer Madame DURET et de revenir vers le conseil sur ce sujet.

⇒ MARCHE DE NOEL

Madame PUBERT souhaite réunir la commission « marché » pour l'organisation du marché de Noël prévu le 9 décembre prochain.

Une réunion est programmée le lundi 10 octobre prochain.

⇒ COMMISSION BATIMENT

Monsieur FICHET suggère de programmer une réunion de la commission « bâtiments ».

Monsieur BIBARD regrette que lors de la dernière réunion, des notes ont été prises mais qu'ensuite rien n'a été fait.

⇒ COMMISSION COMMUNICATION

En vue de préparer le bulletin d'information de fin d'année, la commission communication se réunira le 25 octobre prochain à 19 heures.

⇒ TRAVAUX DE FOSSES

Les travaux de fossés sont en cours d'exécution.

⇒ RIVIERE

Monsieur BOISSEAU informe qu'à Sainte Cécile une association a été créée pour la prise en charge du nettoyage des rivières.

Monsieur BAUBINEAU rappelle que les propriétaires ont l'obligation de nettoyer les abords de la rivière.

Madame PUBERT ajoute qu'il y a l'entretien de la rivière mais aussi l'entretien des berges.

- Monsieur BIBARD demande où en est l'opération « voisins vigilants ».
Monsieur le Maire répond qu'il convient de reprendre la procédure depuis le début : faire une réunion publique et désigner des référents.
- Madame NUNES GOUVEIA souhaite mettre en garde sur les ventes de matelas auprès des personnes âgées.

* * *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Signature du maire,

Signature de la secrétaire de séance,